

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-19

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
DEFRICHAGE DE LA RETENUE D'EAU SITUEE AUX
CHAMPS BARDOUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit procéder au défrichage de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux (parcelle ZK0168) avant la rénovation de la digue,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif au défrichage de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux à la SARL ROBINEAU CHARPIGNY TRAVAUX SOLOGNE FORET située 18 rue des Gravettes 41300 Selles Saint Denis pour un montant de 2 100 € HT (soit 2 520 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 09 AOUT 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/08/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.